

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 102 / TRAM\_MARSEILLE / 1  
EXTENSIONS NORD ET SUD TRAM MARSEILLE (13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8,
- vu les courrier de saisine du 4 août 2022 de Mme Marine VASSAL, représentant la métropole d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE et le dossier annexé, relatif au projet d'extensions Nord et Sud du tramway de MARSEILLE,

considérant :

- la publication d'un avis sur le projet d'extensions Nord et Sud du tramway de MARSEILLE dans *La Provence* et *Les Echos* respectivement les 5 et 6 juillet 2022 et sur le site de la CNDP, en application de l'article L. 121-8 II du code de l'environnement,
- l'absence de saisine de la CNDP sur le projet par des tiers à l'issue d'une durée de deux mois de publication de cet avis,
- la décision de la métropole d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE d'organiser la concertation préalable du public sur le projet d'extensions Nord et Sud du tramway de MARSEILLE,

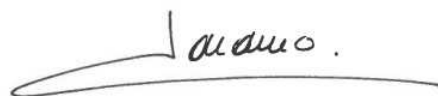
après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** MM. Mathias BOURRISSOUX et Jean-François COUMEL sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'extensions Nord et Sud du tramway de MARSEILLE.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO